



Fédération Equestre Romande

AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV
ASRE, CR, PSR

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT ROMAND DE DRESSAGE CATÉGORIE N

1 Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour l'attribution du titre de champion romand de dressage pour la catégorie N, selon le règlement de la Fédération Suisse des Sports Équestres (ci-après : FSSE). L'attribution du titre se fera dans le cadre d'un concours officiel en Romandie.

2 Droit de participation

- 2.1 Cavaliers (ères) détenteurs d'une licence nationale de dressage de la FSSE validée pour l'année en cours, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations affiliées à la FER. Le domicile de la licence faisant foi.
- 2.2 La participation à un autre "Championnat régional (FTSE, OKV, PNW, ZKV)" dans la même discipline ou une autre catégorie est exclue.
- 2.3 Les cavaliers qui ne remplissent pas les conditions du chiffre 2.1 et pour autant qu'ils ne participent à aucun autre championnat régional peuvent adresser, au plus tard le 31 janvier, une demande écrite motivée au Comité de la FER qui statuera sans appel dans le respect de l'esprit sportif.

3 Mode de qualification

- 3.1 Un seul pourcentage au-dessus de 60% obtenu dans des épreuves officielles de degré M et S dès le lendemain du dernier championnat jusqu'à la fin de la période qualificative est pris en compte.
- 3.2 Une paire ayant participé plus de 2 fois en catégorie S ou ayant plus de 2'500 points à la fin de la période de qualification ne peut participer que dans le degré S.
- 3.3 Une paire ayant participé à une ou plusieurs épreuves « S - Grand tour » est exclue du championnat.
- 3.4 La période de qualification s'étend de la clôture de la qualification de la précédente année jusqu'à 6 semaines avant la finale du championnat en cours. Le classement final est publié sur le site de la FER à la fin de la période de qualification.
- 3.5 Les cavaliers sont seuls responsables de se renseigner sur le classement final et d'annoncer leur volonté de participer à la finale au plus tard 14 jours après la publication du dit classement.

Co-sponsors:

epona.
votre animal, son assurance

LE CAVALIER
PREMIER MENSUEL HIPPIQUE DE SUISSE ROMANDE
ROMAND

4 Engagement

- 4.1 Le montant de la finance d'engagement pour le Championnat Romand N se monte à 160.- au maximum.
- 4.2 Les cavaliers sont seuls responsables de leurs engagements dans les délais.
- 4.3 Si un cavalier est qualifié avec plusieurs chevaux, il indique le cheval participant à la finale.
- 4.4 En cas de blessure du cheval qualifié, seul un cheval remplissant les critères du point 3 et 6 peut remplacer ce dernier.

5 Organisation

- 5.1 La finale du Championnat Romand N est une épreuve spéciale
- 5.2 La finale aura lieu en fin de saison, sur une place attribuée par la FER. La finale est organisée par une société affiliée à la FER en collaboration avec le RD FER.
- 5.3 Elle se déroule en 2 manches sur un carré 20x60m.
- 5.4 Les propositions doivent être approuvées par le délégué technique de la manifestation, en collaboration avec le RD FER.
- 5.5 Programmes à monter lors du Championnat :
 - Degré M : M25 et reprise libre M (Kür)
 - Degré S : St-Georges et reprise libre St-Georges (Kür)

6 Sélection des finalistes

- 6.1 Les 15 premières paires cavalier/cheval du classement établi par le RD FER seront qualifiées pour la finale. Les paires ayant la même moyenne de pourcentage que celle classée au 15ème rang seront également qualifiées.
- 6.2 Les viennent ensuite sont qualifiés si la totalité des places à disposition ne sont pas attribuées et sont contactés par le RD FER.
- 6.3 Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval lors de la finale.

7 Ordre des départs

- 7.1 L'ordre des départs de la première épreuve sera effectué par tirage au sort (par un représentant de la FER).
- 7.2 L'ordre des départs de la deuxième épreuve de la finale se fera dans l'ordre inverse du classement de la première épreuve.

8 Classement final

- 8.1 Un seul classement est établi pour les deux degrés.
- 8.2 Le classement final résulte de la moyenne des pourcentages (3 décimales) des deux épreuves.
- 8.3 En cas d'égalité, les résultats de la deuxième manche font foi.

9 Prix

- 9.1 Prix : aux 50% des partants, en espèces, soit : 600/480/380/300/240/180/120/80.

9.2 Plaques : aux 10 premiers classés avec indication du rang. Plaques souvenirs pour les suivants.

9.3 Flots : à tous les cavaliers participant à la finale.

9.4 Écharpe : au vainqueur, offerte par la FER.

9.5 Médailles : aux 3 premiers, offertes par la FER.

9.6 En principe la distribution des prix se fera à cheval.

10 Litiges

10.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

11 Approbation du présent règlement

11.1 Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER, le 25.03.2019.

Co-sponsors:

epona.
votre animal, son assurance

LE CAVALIER
PREMIER MENSUEL HIPPIQUE DE SUISSE ROMANDE
ROMAND